

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Grivesnes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, DOVERGNE Alain, LARTIGAU Alain suppléant de WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, VERONT Fabrice, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 34
· dont suppléés : 1

Membres représentés : 15

Votants : 49

Date de la convocation
23 juin 2022

Secrétaire de séance :
M. Cédric BOQUET

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme BLIN Monique de M. BLIN Nicolas, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. Joel BEAUMONT de Mme ROSE Maryse-Corinne, M. DESROUSSEAUX Éric de M. COTTARD Yves, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. DOVERGNE Alain de Mme BERTOUX Julia, M. HEYMAN Christophe de CHANTRELLE Brice, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. DELANAUD Stéphane de M. LAMOTTE Dominique, M. MEGLINKY de M. NOCHEZ Didier, M. DOVERGNE Alain de M. DEMOUY Bertrand, Mme RAMON Marie-Gabrielle de Mme TESTART Laëtitia, M. MEGLINKY Philippe de Mme RIQUIER Ludivine, M. BOUCHER Michel de MAROTTE Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BERTOUX Julia, RIHET Anne, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, LAVOINE Nicolas, LEVASSEUR Roger, TEN Franck, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

OBJET : Budget principal – Budgets Annexes – Ecritures comptables -refacturation des charges de personnel

RAPPORT DE M. DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 relative à la refacturation des frais Budget Principal -B.A Déchets Ménagers,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 2 Mai 2022 relatives aux votes des Budgets Primitifs 2022 de la CCALN : Budget Principal, Budget Annexe Petite Enfance, Budget Annexe Déchets Ménagers notamment,

1) Remboursement des charges de personnel par le Budget Annexe Petite enfance au Budget Principal

Il convient de définir les modalités de remboursement des charges inhérentes à ces services (Charges de personnel) dans la mesure où certains agents effectuent en partie leurs missions sur le Budget Principal et en partie sur le Budget Annexe Petite enfance.

Les charges de personnel du Budget Annexe Petite Enfance comprennent les salaires et les charges afférentes à ces derniers, les visites médicales, le CNAS, les assurances, les cartes Cadeaux et Culture. Le coût estimé pour l'année 2022 est de 27 541€ correspondant respectivement à 20% et 58% du temps de

travail de deux agents.

Ces charges feront l'objet d'une facturation trimestrielle de la part du Budget Annexe Petite Enfance. Un état annexe détaillant le calcul de recettes.

2) Remboursement des charges de personnel par le Budget Annexe Déchets Ménagers au Budget Principal

Il convient de définir les modalités de remboursement des charges inhérentes à ces services (Charges de personnel) dans la mesure où certains agents effectuent en partie leurs missions sur le Budget principal, l'autre partie sur le Budget Annexe Déchets Ménagers.

Les charges de personnel du Budget Annexe Déchets Ménagers comprennent les salaires et les charges afférentes à ces derniers, les visites médicales, le CNAS, les assurances, les cartes Cadeaux et Culture.

Le coût estimé pour l'année 2022 est de 20 812€ correspondant à 30% du temps de travail du Responsable Voirie et 17% du temps de travail de la secrétaire.

Ces charges feront l'objet d'une facturation trimestrielle de la part du Budget Principal à l'encontre du BA Déchets Ménagers.

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint aux titres de recettes.

3) Remboursement des charges de personnel par le Budget Principal au Budget Annexe Déchets Ménagers

Les charges de personnel du Budget Annexe Déchets Ménagers comprennent les salaires et les charges afférentes à ces derniers, les visites médicales, le CNAS, les assurances, les cartes CADHOC et Culture.

Le coût estimé pour l'année 2022 est de 31 261€ (40% du temps de travail de la Directrice des Services techniques (40%) et d'un agent Technique (40%)

Ces charges feront l'objet d'une facturation trimestrielle de la part du Budget Annexe Déchets Ménagers à l'encontre du Budget Principal. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint aux titres de recettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les modalités de remboursement des charges de personnel entre le Budget Principal et le BA Petite Enfance, le Budget Principal et le BA Déchets Ménagers telles qu'exposées ci-dessus,
- Dit que les sommes remboursées par le Budget Annexe Petite Enfance, le Budget Annexe Déchets Ménagers et le Budget Principal seront calculées à partir des montants réels nets,
- Dit que les titres de recettes seront émis par le Budget Principal, le Budget Annexe Déchets Ménagers et le Budget Annexe Petite Enfance selon les modalités définies ci-dessus,
- Autorise le Président et le Vice-Président Finances à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 30 JUIN 2022
à GRIVESNES

Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

